



Rupture anticipée d'un CDD

Par **forsak**, le **31/01/2015** à **20:27**

Bonsoir,

Je suis dans une situation délicate.

Je suis en cdd et j'ai été embauché pour faire de la prospection sur le marché allemand. Mon patron viens de trouver un représentant sur ce marché.

Il compte donc rompre le contrat. Est-ce légal ?

Sachant que dans le cdd il ya une cause concernant la rupture du contrat qui stipule qu'en cas de rupture de contrat, le préavis est d'un mois.

Selon vous, pourrais-je faire quelque chose ou c'est perdu d'avance?

Merci.

Par **P.M.**, le **31/01/2015** à **23:22**

Bonjour,

L'employeur ne peut rompre un CDD que pour faute grave ou par accord amiable avec le salarié...

Une telle clause est abusive et illégale...